

Règlement du Jeu Facebook « Withings Pulse»

Article 1 : Organisation

La Société AXA France IARD, société anonyme, au capital de 214,799,030 Euros, ayant son siège social au 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 722 057 460, ci-après « Société Organisatrice », organise du 10 Août 2014, 08h00 au 12 Août 2014, 23h59, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Withings Pulse» (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés et ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant les éléments du Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgée de plus de 18 ans
- Résider en France Métropolitaine,
- Disposer d'un compte Facebook,

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droits, les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la Société Marcel (ci-après le Prestataire Technique) et de ses filiales, les membres de la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés à Neuilly-sur-Seine, ainsi que des ayants droits de ces sociétés ainsi que l'ensemble des salariés AXA France IARD et de ses ayants droits.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu, seront nommés ci-après « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique/compte Facebook. La participation au Jeu est strictement nominative, les Participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses e-mail et/ou postales, ou plusieurs comptes Facebook.

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse électronique/compte Facebook).

De convention expresse avec les Participants, la Société Organisatrice et les Opérateurs, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et des Opérateurs font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des Opérateurs. Elles ne peuvent être contestées par les Participants.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.



Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Les Participants doivent se connecter au site facebook.com/axavotreservice et suivre la procédure suivante :

- Renseigner la demande d'identification permettant d'accéder à leur compte Facebook

Tous les Participants ayant respecté cette procédure pourront alors participer au jeu

La procédure du jeu se déroule ensuite de la manière suivante :

Une fois sur la page du Jeu, la participation au Jeu s'effectue comme suit :

- Commenter le message Facebook suivant :
- **#JeuConcours Pulsez votre santé avec AXA >> Allez avouez-nous tout... Depuis combien de temps n'avez-vous pas fait de sport ?! Répondez en commentaire et tentez de gagner l'un des 20 trackers d'activité Withings mis en jeu pour remédier à ça ;)**

qui sera posté sur la page « Axa Votre Service » à 08h00, le 10 Août 2014, par le community manager de la Société Organisatrice.

Un commentaire du Community manager sera immédiatement disponible sur ce post, avec le texte suivant :

- **Commentez ce post et tentez de remporter l'un des 20 trackers d'activité Withings Pulse O2! Retrouvez plus d'infos concernant le jeu dans le règlement disponible ici :**
+ URL du règlement



Les commentaires publiés ne doivent pas :

- Avoir un contenu à caractère diffamatoire, injurieux, constituant un harcèlement, des menaces, ou une atteinte quelconque (notamment atteinte à la vie privée) aux droits des tiers.
- Ne doivent pas non plus contenir des éléments obscènes ou indécents, trompeurs, de l'information illégale ou contraire aux bonnes mœurs. Enfin, les photos et commentaires ne pourront pas faire la promotion d'une marque ou représenter des objets, meubles ou immeubles juridiquement protégés.

La société organisatrice se réserve le droit de publier ou supprimer les photos ou commentaires qu'elle ne jugera pas conforme aux critères d'acceptabilité énoncés ci-dessus.

Tous les commentaires sont soumis à modération a posteriori par la Société Organisatrice et chaque commentaire ne respectant pas les conditions citées ci-dessus sera immédiatement supprimé par la Société Organisatrice.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera réalisé parmi toutes les personnes ayant posté un commentaire sur le message du jeu, et qui n'aurait pas été modéré/supprimé par la Société Organisatrice.

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, même adresse email, même compte Facebook, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Il est rappelé que la participation au Jeu est strictement nominative, les Participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses e-mail et/ou postales, ou plusieurs comptes Facebook.

Article 4 : Détermination des gagnants

Le tirage au sort du Jeu sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai de sept jours à compter de la fin du Jeu.

Lors de ce tirage au sort, **20 gagnants** et 10 suppléants seront déterminés

Article 5 : Dotations

La dotation suivante sera attribuée au 20 gagnants :

- **1 Withings Pulse 02**, livré en France Métropolitaine, à l'adresse de livraison définie par les vainqueurs via mail ou messagerie Facebook.

Aucun frais ou prestations autres que ceux décrits dans la dotation ne sont inclus dans la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse



donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations ou de refus de la dotation (voir article 6) de la part des gagnants, cette dotation ne sera pas réattribuée ni remise en Jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Modalité de remise de la dotation

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés via Facebook de leur victoire dans un délai maximum de 7 jours à compter de la fin du Jeu. Les perdants ne seront pas contactés.

S'il s'avère qu'un des gagnants ne remplit pas les conditions de participation au Jeu, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible

- Les gagnants devront justifier leur identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) par retour de message facebook, email ou courrier. Ils devront également indiquer une adresse valide en France Métropolitaine pour la livraison de la dotation, ainsi qu'un numéro de téléphone.
 - Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date d'envoi du message lui informant qu'il est gagnant dans le cadre du Jeu, la dotation sera considérée comme ayant été refusée par ce dernier et sera réattribuée. Un message sera envoyé au(x) éventuel(s) suppléant(s) dans un délai de 7 jours après la réattribution des lots.
 - Sans réponse du suppléant dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi du message de sa victoire, la dotation sera considérée comme ayant été refusée par ce dernier et ne sera pas réattribuée.

Les modalités de remise de la dotation sont les suivantes :

Après tirage au sort, les gagnants seront mentionnés dans un commentaire sur le post Facebook du jeu afin de leur demander de prendre contact par messagerie Facebook avec les organisateurs du jeu. Il leur faudra alors fournir leur identité exacte, adresse et numéro de téléphone par messagerie privée afin de recevoir leur dotation.

Si l'adresse postale ou électronique fournie par le gagnant se révèle erronée, ou si le gagnant n'est pas joignable via son compte Facebook ou si la dotation ne peut être distribuée, la dotation concernée deviendra propriété de la Société Organisatrice.



Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Article 7 : Remboursement des frais

Tout frais ou toute prestation non explicitement décrits dans la description des dotations à l'article 5 (de type transport, transfert, frais d'hébergement, de restauration etc.) restera à l'entière charge des gagnants et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement par la Société Organisatrice.

En cas de débours pour participer au Jeu, tout Participant pourra obtenir sur simple demande le remboursement des frais téléphoniques correspondant au temps nécessaire pour se connecter au site et participer au Jeu, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 minutes soit la somme totale de 0,446 euro TTC (0,223 Euro la minute). Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

Toute demande doit être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait illimité), au plus tard 15 jours après la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Marcel Worldwide - Jeu AXA - 133 Avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, une grande partie des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu suite à par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, La Société Organisatrice se réserve alors le droit



discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Article 9 : Autorisation

Les participants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, coordonnées pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Cette autorisation est accordée pour une durée de 1 (un) an à compter du 10/08/2014 et pour les seuls supports relatifs à cette opération de Jeu.

Article 10 : Respect du règlement et contestation

10.1. Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.



10.2. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux Jeux organisés par la Société Organisatrice.

10.3. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par La Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel, suivies d'un astérisque et recueillies pour ce Jeu, sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation et l'attribution des dotations. Elles sont exclusivement destinées à La Société Organisatrice, responsable du traitement.

Toutefois La Société Organisatrice est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à La Société Organisatrice à l'adresse suivante : Marcel Worldwide - Jeu AXA - 133 Avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et modifiée le 6 Août 2004.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet, soumis exclusivement à la loi française, est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés à Neuilly-sur-Seine, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Marcel Worldwide - Jeu AXA - 133 Avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Les frais de timbre consécutifs à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France (joindre impérativement un RIB/RIP). La demande de remboursement devra également être adressée à l'adresse suivante : Marcel Worldwide - Jeu AXA - 133 Avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) pendant toute la durée du Jeu.

Article 13 : Interprétation du règlement



La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse visée à l'article 11.

Fait à Paris le 05 Août 2014

